

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 05 AVRIL 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 30 mars 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, M. ROCHETTE, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, adjoints,

M. GAWEL, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme CHELLIG, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. OLIVIER à M. FARA

Mme BRUYERE à Mme BRETON

M. BOURGIN à M. BARNIER

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Membres excusés :

Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO (arrivée au moment de la 2^{ème} délibération), M. SIMONETTI, Mme BURNICHON, Mme CHAUMAYRAC,

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élu pour la séance : M. ROCHETTE

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-05042023-13

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES
DE L'ANNEE 2022

En application de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère annuellement sur la gestion des biens et des opérations immobilières réalisées par la Ville.

Bilan des acquisitions foncières :

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition Montant
Tènement immobilier (ex station service)	52 rue Benoît Frachon AH n° 687 : 928 m²	Mme Christine MOLAS	Commune du Chambon- Feugerolles	25 000 €
Tènement immobilier (garages) - mise en jeu du droit de préemption urbain renforcé	23 rue Pasteur AN n° 87 : 542 m²	SCI LOCAP BRUNIN	Commune du Chambon- Feugerolles	44 000 €

Bilan des cessions foncières :

Désignation du bien (terrain, immeubles, droits réels)	Localisation Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de la cession Montant
Parcelle de terrain	Les Crozes AZ n° 40 : 1606 m² AZ n° 137 : 1106 m² AZ n° 138 : 1079 m²	HBCM	Commune du Chambon- Feugerolles	Issa ALI Mahmoud ZIEDAN MAHMOUD (SCI en cours de constitution)	112 500 €
Parcelle de terrain (moitié indivise)	La Pauzière ½ indivise de AH n° 251	HBCM	Commune du Chambon- Feugerolles	M. Mme EZZAIDI	2 986 €
Constitution de servitude pour création d'une ligne électrique souterraine	Crêt du Bessy BN n° 63p	/	Fonds servant : Commune du Chambon- Feugerolles	ENEDIS	/
Constitution de servitude pour ouvrage de distribution de l'électricité et d'une autorisation de reprise de branchement téléphonique	La Sauvanière – Rue Pablo Picasso AK n° 706	/	Fonds servant : Commune du Chambon- Feugerolles	SIEL – Territoire d'Energie Loire	/

De plus, en application du 2^{ème} alinéa de l'article L2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune.

Opérations réalisées dans le cadre d'une concession passée avec EPORA :

Désignation du bien (terrain, immeubles, droits réels)	Localisation Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de la cession Montant
Parcelle de terrain + tènement immobilier (ancien transformateur EDF)	La Bargette AV n° 241 : 517 m ² AW n° 4 : 2085 m ² AW n° 110 : 1793 m ² AW n° 127 : 489 m ² AW n° 137 : 395 m ² AW n° 160 : 528 m ²	ENEDIS Domaine Public	Commune du Chambon- Feugerolles	EPORA	1 €

Le bilan de ces acquisitions et cessions foncières 2022 est annexé au compte administratif.

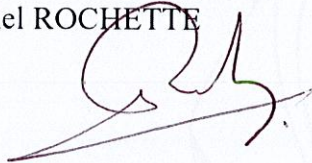
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

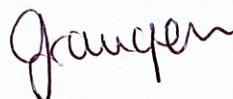
PREND acte de cet état et l'approuve.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance
Michel ROCHETTE



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 13/04/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Le Maire
David FARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.